



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Petit Âne », par la société Tamara Films – 15 Rue Erard – 75012 PARIS - représentée par Monsieur Matthieu LANQUETIN, régisseur général, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE EDOUARD BELIN – AVENUE DU LAC – BOULEVARD GASTON BACHELARD - BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE, du 14 au 21 septembre 2023.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TOURNAGE DE FILM CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITE**

**RUE ÉDOUARD BELIN**

**Le 14 septembre 2023**

La circulation des piétons sera interdite **rue Edouard Belin, au droit des numéros 12 à 16.**  
La durée de chaque coupure de circulation ne devra pas dépasser deux minutes.

**AVENUE DU LAC**

**Le 18 septembre 2023**

La circulation des piétons sera interdite **Avenue du Lac, au droit du numéro 20.**  
La durée de chaque coupure de circulation ne devra pas dépasser deux minutes.

**BOULEVARD GASTON BACHELARD**

**Le 19 septembre 2023**

La circulation des piétons sera interdite dans le **passage piéton souterrain** situé au niveau de l'allée du Roussillon ainsi que ses rampes d'accès.  
La durée de chaque coupure de circulation ne devra pas dépasser deux minutes. Quatre signaleurs seront répartis de part à d'autre du Boulevard Bachelard, pour dissuader les piétons de traverser en surface.

**BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE**

**Le 21 septembre 2023**

La circulation des piétons sera interdite **Boulevard des Martyrs de la Résistance, au droit du numéro 4.**  
La durée de chaque coupure de circulation ne devra pas dépasser deux minutes.

**ARTICLE 2 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
STATIONNEMENT INTERDIT**

**RUE ÉDOUARD BELIN**

*Le 14 septembre 2023*

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit au droit des numéros 12 à 16 rue Edouard Belin, sur 4 emplacements.

**BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE**

*Le 21 septembre 2023*

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit au droit du numéro 4 Boulevard des Martyrs de la Résistance, sur 4 emplacements.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la société Tamara Films, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la société Tamara Films,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 5 septembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*[Signature]*  
Dominique MARTIN-GENDRE